

RÈGLEMENT « TOUT POITIERS COURT » - 5 & 10 KM ÉDITION 2019

Article 1 : L'Association du Marathon Poitiers-Futuroscope organise dans le Parc de Blossac de Poitiers, avec le concours du Comité Départemental d'Athlétisme, de la Commission Départementale des Courses Hors Stade et de clubs sportifs de la Vienne, le samedi 25 mai 2019, « Tout Poitiers Court », une course de 5 km et de 10 km (2 ou 4 boucles de 2,5 km), dans le cadre de la 15^{ème} édition du Marathon Poitiers-Futuroscope, sur un circuit conforme aux règlements des courses hors stade de la Fédération Française d'athlétisme (FFA).

Article 2 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée.

Article 3 : Le départ est fixé à 17h00 pour les deux courses. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur les lignes de départ à 16h45. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 1h30. Au-delà de ce temps, les concurrents pourront être mis hors course.

Article 4 : Un poste de ravitaillement sera mis en place tous les 2,5 km.

Article 5 : Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur accompagné.

Article 6 : Les coureurs des 2 courses devront porter le dossard sur la poitrine.

Article 7 : Une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ; ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie devra accompagner le bulletin d'inscription. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF, mais déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 10 : Des récompenses seront remises aux 3 premiers scratchs masculins et féminins. Seuls les concurrents présents à la remise des récompenses pourront prétendre aux récompenses. En cas de contrôle antidopage, les récompenses ne seront remises qu'au vu des résultats du contrôle. Tirage au sort sur les classés et les présents.

Article 11 : L'inscription aux 2 courses est gratuite. Elle peut se faire via le site internet du marathon www.marathon-poitiers-futuroscope.com jusqu'au 20 mai à 23h59 puis au Village Marathon – Parc de Blossac de Poitiers le vendredi 24 mai de 16h à 19h30 et le samedi 25 mai de 9h à 14h.

Article 12 : Le retrait des dossards pourra se faire le vendredi 24 mai de 16h à 19h30 et le samedi 25 mai de 9h00 à 16h30 au Village Marathon - Parc de Blossac de Poitiers. Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 13 : Par sa participation au Marathon, Semi-Marathon et/ou « Tout Poitiers Court », chaque coureur autorise expressément les organisateurs du Marathon Poitiers-Futuroscope et/ou ses ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve.